

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

Convocation du 29 octobre 2024

Affichage du 29 octobre 2024

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b>	<b>10</b>
	<b>Présents</b>	<b>6</b>
	<b>Votants</b>	<b>6</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, LE NEILLON Nadège, VITSE Vincent, CROCHON Elise et FERREIRA Anne.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme et MM VILLAIN Stéphane, RIBES Nicolas, LOIZELET Valérie et DUCASTEL Vincent.

Madame Elise CROCHON a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour de la séance, nécessitant la délibération du conseil municipal : « Remise gracieuse ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

#### **POINT 1** (délibération 2024-017)

##### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Une seule vente de terrain a eu lieu dans le lotissement Ruelle Lannoy et l'emprunt a été remboursé en totalité. Afin d'équilibrer les comptes de stocks du lotissement, il est nécessaire de procéder à des jeux d'écritures et de verser une avance au budget principal.

Mme le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

##### **Budget principal de la Commune :**

- Fonctionnement – Dépenses : **023** + 100 000,00 €
- Investissement – Recettes : **021** + 100 000,00 €
- Investissement – Dépenses : **27638** + 100 000,00 €

##### **Budget annexe du Lotissement :**

- Investissement – Recettes : **168748** + 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

#### **POINT 2** (délibération 2024-018)

##### **EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal : les travaux concernant le lotissement et le parking s'achèvent. Les dernières factures vont arriver sous peu. Un seul lot étant vendu, notre trésorerie va être très tendue.

Afin de palier à cette difficulté, il est nécessaire de mettre en place soit une ligne de trésorerie, que nous pourrions rembourser lorsque nous percevons les subventions restantes et/ou ventes, ou de contracter un prêt sur 5 ans qui laisserait plus de souplesse pour les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour contracter un emprunt d'un montant de 50 000 €, destiné à assurer la trésorerie de la commune, aux caractéristiques suivantes :

- Plafond de la ligne : 50 000,00 Euros
- Durée : 5 ans
- Taux : fixe de 3,10 %
- Frais de dossier : 100,00 €
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/365
- Mise à disposition des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
- Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation  
Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuelle

La commune de Saint-Aubin-sous-Erquery s'engage à verser 100,00 € de frais de dossier, payables en une seule fois par mandat dès la mise à disposition des fonds, majorés de la TVA s'il y a lieu.

La commune de Saint-Aubin-sous-Erquery s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire inscrire les intérêts payés, ainsi que les commissions diverses, à son budget, puis au compte administratif, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement.

La commune de Saint-Aubin-sous-Erquery s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La commune de Saint-Aubin-sous-Erquery confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, à la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et à l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **POINT 3 (délibération 2024-019)**

## **PAYS DU CLERMONTOIS : RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA COMPÉTENCE DE LA SANTÉ**

La communauté de communes du clermontois a pris la compétence santé au 01 janvier 2024.

La loi prévoit que la prise de compétence entraîne la réunion des membres de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'adopter un rapport dans les neuf mois suivant la prise de compétence, c'est à dire avant le 30 septembre 2024.

Afin de respecter cette échéance, la CLECT s'est réunie le 10 septembre 2024 afin de présenter et d'adopter son rapport. Le conseil communautaire réuni le 26 septembre 2024 a approuvé les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe et l'a transmis à l'ensemble des communes membres pour son approbation.

Les conclusions du rapport ont été présentées aux membres de la commission finances de la commune le mercredi 16 octobre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission et d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

#### **POINT 4 (délibération 2024-020)**

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE**

Madame le Maire explique que les travaux de rénovation effectués cet été dans la salle de classe, ont nécessité l'avance des matériaux achetés sans délai par Monsieur Vincent VITSE, Conseiller Municipal.

Madame le Maire certifie la réception des matériaux facturés et le caractère exceptionnel de cette procédure.

Les frais avancés par l'élu peuvent être remboursés à titre exceptionnel. Monsieur Vincent VITSE, ayant fourni les factures et ses justificatifs de règlement, aussi il convient de lui rembourser la somme de 387,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** de rembourser Monsieur Vincent VITSE, d'un montant de 387,26 € à l'article 62878 « Remboursements de frais à des tiers ».

#### **POINT 5 (délibération 2024-021)**

### **MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS**

Vu le décès de Madame Nicole Roussel, il convient de supprimer un poste d'adjoint et de redéfinir les modalités des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal **décide** :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire :	17,00 %
1 <sup>er</sup> Adjoint :	6,60 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	6,60 %

**Article 2** : cette délibération qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2020.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4** : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

#### **POINT 6 (délibération 2024-022)**

### **REMISE GRACIEUSE**

Vu le décès de Madame Nicole Roussel, intervenu le 29 juin 2024, il convient d'un point de vue comptable de recouvrer la somme versée à tort après cette date qui s'élève à un montant de 3,92 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas émettre de titre de recette et consent à une remise gracieuse.

#### **POINT 7**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Eclairage public : Les travaux du parking se terminent cette année, l'an prochain il est prévu de réaliser les trottoirs rue de Maimbeville qui ont obtenus les subventions ; les dossiers de

demande de subvention pour l'éclairage public en led seront établis en 2025 pour une réalisation en 2026

- Distribution des jouets de Noël : Elle aura lieu le vendredi 13 décembre à 18h30, avec une préparation à 17h30 pour les bénévoles.
- Travaux lotissement : les travaux s'achèvent. Il reste la partie paysagère. L'agence immobilière Val 60 a pris contact et a proposé un mandat simple pour la vente des parcelles disponibles. La proposition a été acceptée.
- La haie de l'église est enlevée, elle sera remplacée par une haie de véronique moins haute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

\*\*\*\*\*

**Conseil Municipal de Saint-Aubin-sous-Erquery**  
**Séance du 06 novembre 2024**

**Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :**

- N° 1 : Décision modificative (délibération N° 2024-017)
- N° 2 : Ligne de trésorerie (délibération N° 2024-018)
- N° 3 : Pays du Clermontois : rapport de la CLECT relatif à la compétence de la santé (délibération N° 2024-019)
- N° 4 : Remboursement de frais avancés pour la rénovation de l'école (délibération N° 2024-020)
- N° 5 : Montant des indemnités de fonctions (délibération N° 2024-021)
- N° 6 : Remise gracieuse (délibération N° 2024-022)

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
LE NEILLON	Nadège	X			
VILLAIN	Stéphane		X		
VITSE	Vincent	X			
RIBES	Nicolas		X		
CROCHON	Elise	X			
LOIZELET	Valérie		X		
FERREIRA	Anne	X			
DUCASTEL	Vincent		X		